

Recouvrement trop perçu APL

Par **Lilas88**, le **20/09/2014** à **21:42**

Bonjour,

La CAF me réclame 800€ de trop perçu sur l'année 2010, année où ils me disent n'avoir aucun justificatif de ressources.

- j'ai toujours rempli les dossiers d'APL pièces justificatives à l'appui, mais je n'ai jamais gardé de trace

- je ne remplis plus les dossiers de demande d'APL et donc n'en bénéficie plus depuis que je suis salarié, ça depuis 2012

J'ai lu dans la circulaire Circulaire interministérielle N°DSS/2010/260 du 12 juillet 2010 que la prescription était de 2 ans, sauf dans les cas de fausses déclarations.

La CAF peut-elle considérer que mon cas relève de la fausse déclaration ?

Merci d'avance pour votre aide !!